(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

ECOREX SC



Page 1 de 11 Date d'impression: 02/12/2024

Version 5 Date d'établissement: 02/12/2024

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE.

1.1 Identificateur de produit.

Nom du produit: ECOREX SC

Numéro d'autorisation nacional: FR-2020-0003

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées.

Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes.

Usages non recommandés:

Ne pas mélanger avec d'autres produits chimiques.

Usages différents de ceux recommandés.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité.

Entreprise: **Mylva, S.A.**Adresse: Via Augusta, 48, 6º 2ª
Ville: 08006 - Barcelona

Province ou région: Barcelona

Numéro de Téléphone: +34 934153226

Fax: +34 934156344 E-mail: mylva@mylva.eu Web: https://mylva.es/

1.4 Numéro d'appel d'urgence: + 34 934153226 (Disponible seulement en horaire de bureaux; Lundi-Vendredi; 08:00-16:00)

ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS.

2.1 Classification de la substance ou du mélange.

Conformément au Règlement (UE) No 1272/2008:

Aquatique aiguë 1 : H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1 : H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage.

Étiquetage conformément au Règlement (UE) No 1272/2008:

Pictogrammes:



Mention d'avertissement:

Attention

Mentions de danger:

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P273 Éviter le rejet dans l'environnement. P391 Recueillir le produit répandu.

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

ECOREX SC



Page 2 de 11 Date d'impression: 02/12/2024

Date d'établissement: 02/12/2024

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la règlementation.

Phrases EUH:

Version 5

EUH208 Contient 1,2-Benzisothiazolin-3-one. Peut produire une réaction allergique.

Substances actives:

Alpha-cyperméthrine 6%

2.3 Autres dangers.

En conditions d'utilisation normales et dans sa forme originale, le produit n'a aucun effet négatif pour la santé et pour l'environnement.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS.

3.1 Substances.

Pas applicable.

3.2 Mélanges.

Substances qui présentent des risques pour la santé ou pour l'environnement conformément à le Règelement (CE) No. 1272/2008, une limite d'exposition professionnelle leur est assignée, elles sont classifiées comme PBT/vPvB ou figurent sur la liste des substances candidates:

			(*)Classification Règlement (CE) No 1277			
Identifiants	Nom	Concentration	Classification	Limites de concentration spécifiques et Estimation de la toxicité aiguë		
Index No: 607-422- 00-X CAS N: 67375-30-8 CE N: 257-842-9	a-cyperméthrine (ISO)	5.83%	Acute tox: Cat. 4 (Inh); Acute tox: Cat. 3 (Oral); STOT-SE: Cat. 3 (respiratory tract); STOT-RE (nervous system): Cat. 2; Aquatic acute: Cat. 1; Acuatic chronico: Cat. 1 H301, H332, H335, H373, H400, H410	Factor M acute: 10000 Factor M chronic: 1000		
Index No: 613-088- 00-6 CAS N: 2634-33-5 CE N: 220-120-9	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	< 0.05 %	Acute tox: Cat. 4 (Oral); Skin Corrosion/Irritation: Cat. 2; Eye damage/irritation: Cat. 1; Skin sens.: Cat. 1; Aquatic acute: Cat. 1; Acuatic chronico: Cat. 1 H318, H315, H302, H317, H400, H410	Factor M acute: 1 Factor M chronic: 1		
CAS N: 57-55-6 CE N: 200-338-0 Registration No: 01- 2119456809-23	1,2-propilenglicol [1]	14.0%	-	-		

^(*) Le texte complet des phrases H est détaillé dans le rubrique 16 de cette fiche de sécurité.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS.

4.1 Description des mesures de premiers secours.

En cas d'inhalation.

Reposez-vous, respirez l'air frais.

En cas de contact avec les yeux.

^[1] Substance avec une valeur limite d'exposition professionnelle nationale (voir section 8.1).

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

ECOREX SC



Page 3 de 11 Date d'impression: 02/12/2024

Version 5 Date d'établissement: 02/12/2024

Laver abondamment les yeux pendant 15 minutes à l'eau courante avec les paupières ouvertes.

En cas de contact avec la peau.

Retirer les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau et au savon.

En cas d'ingestion.

Rincer la bouche puis boire 200 à 300 ml d'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Symptômes : insensibilité et picotements dans les mains et les pieds, œdème pulmonaire, convulsions Aucun (autre) symptôme et/ou effet connu jusqu'à présent

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

Traitement: Traitement symptomatique (décontamination, fonctions vitales).

Protection des secouristes:

Protection des voies respiratoires : Si nécessaire, utiliser un masque jetable avec ajustement nasal.

Protection de la peau : Porter des gants de sécurité de type chirurgical. Protection des yeux : Porter des lunettes de sécurité bien ajustées.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.

5.1 Moyens d'extinction.

Moyens d'extinction appropriés:

Eau pulvérisée, mousse, extincteur à poudre, dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction inappropriés:

Pour l'extinction ne jamais utiliser un jet direct d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange.

Risques particuliers.

Produits formés lors de la combustion et de la dégradation thermique : monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, acide cyanhydrique, chlorure d'hydrogène, oxydes d'azote, composés organochlorés. Les substances/groupes de substances mentionnés peuvent être libérés en cas d'incendie.

5.3 Conseils aux pompiers.

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Refroidir les récipients menacés avec de l'eau. Accumulez séparément l'eau d'extinction contaminée, car elle ne peut pas être rejetée dans les égouts généraux ou les égouts. Éliminer les restes du feu et l'eau d'extinction contaminée conformément à la législation locale en vigueur.

Équipement de protection anti-incendies.

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE.

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

Portez des vêtements de protection individuelle. Ne pas respirer les vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Pour le contrôle de l'exposition et les mesures de protection individuelle, voir rubrique 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement.

Éviter de déverser sur le sol/sous-sol. Éviter de rejeter dans les égouts, les eaux de surface ou les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

Pour de petites quantités : Ramasser avec un matériau absorbant (ex. sable, sciure, absorbant universel, terre de diatomées). Pour de grandes quantités : Bloquer/contenir la fuite. Pompez le produit.

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

ECOREX SC



Page 4 de 11 Date d'impression: 02/12/2024

Version 5 Date d'établissement: 02/12/2024

Éliminer le matériel collecté en tenant compte des réglementations locales. Collecter les déchets dans des conteneurs adaptés, étiquetés et fermés. Nettoyer soigneusement les ustensiles et les sols contaminés avec de l'eau et des tensioactifs, en tenant compte des réglementations sur la protection de l'environnement.

6.4 Référence à d'autres rubriques.

Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir rubrique 8.

Pour l'ultérieure élimination des résidus, se reporter aux recommandations décrites dans la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Pour la protection personnelle se reporter à la section 8.

Stockez et utilisez le produit en tenant compte des réglementations locales, aucune mesure particulière n'est requise. Bonne aération/ventilation de l'entrepôt et des zones de travail. Ne pas manger, boire ou fumer pendant son utilisation. Se laver les mains et/ou le visage avant les pauses et à la fin du travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités.

Tenir loin de la chaleur. Protéger des rayons directs du soleil.

Si la date de péremption est mentionnée sur le récipient ou l'étiquette, elle a priorité sur la durée de conservation déclarée dans la Fiche de Données de Sécurité. Protéger des températures inférieures à : -10 °C. Les propriétés du produit peuvent être modifiées si la substance/le produit est stocké à des températures inférieures à celles indiquées ou pendant de très longues périodes. Protéger des températures supérieures à : 40 °C. Les propriétés du produit peuvent être modifiées si la substance/le produit est stocké pendant une période prolongée à des températures supérieures à celles indiquées. Séparer des aliments, des boissons et des aliments pour animaux.

Le produit n'est pas affecté par la Directive 2012/18/UE (SEVESO III).

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s).

Insecticide en suspension concentrée contre les insectes rampants et volants.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

8.1 Paramètres de contrôle.

Limite d'exposition pendant le travail pour:

Nom	CAS N	Pays	Valeur limite	ppm	mg/m³
Durana 1 2 dial [1]	57-55-6	UK	Huit heures		10
Propane-1,2-diol [1]			Court terme		

[1] GESTIS International Limit Values.

Le produit ne contient pas de substances avec des Valeurs Limites Biologiques.

Le produit ne contient pas de substances avec des Niveaux de concentration DNEL/DMEL.

8.2 Contrôles de l'exposition.

Mesures d'ordre technique:

Rangez les vêtements de travail séparément. Tenir à l'écart des denrées alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux.

Concentration:	100 %
Utilisation(s):	Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropode
Protection respira	toire:
PPE:	Masque filtrant pour particules solides et liquides.

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

ECOREX SC



Page 5 de 11 Date d'impression: 02/12/2024

Version 5 Date d'établissement: 02/12/2024

Marquage «CE» Catégorie III. Le masque doit offrir un champ de vision large Caractéristiques:

posséder une forme anatomique et être étanche et hermétique.

Normes CEN: EN 143, EN 149

Il ne doit pas être stocké dans des endroits exposés à des températures élevées ou humides avant son

Maintenance: utilisation. Il faut contrôler particulièrement l'état des valves d'inhalation et exhalation de l'adaptateur

Lire attentivement les instructions du fabricant concernant l'utilisation et l'entretien de l'équipement. Coupler à l'équipement les filtres nécessaires, en fonction des caractéristiques spécifiques du risque

(particules et aérosols: P1-P2-P3, Gaz et vapeurs : A-B-E-K-AX) en les changeant selon les

recommandations du fabricant.

Type de filtre nécessaire:

Observations:

Protection des mains:

Gants de protection contre les produits chimiques PPE:

Caractéristiques: Marquage «CE» Catégorie III.

EN 374-1, En 374-2, EN 374-3, EN 420 Normes CFN:

Conserver dans un endroit sec, à l'abri d'une quelconque source de chaleur, et des rayons du soleil. Ne pas modifier les gants pour éviter d'altérer leur résistance. Ne pas appliquer de peinture, de dissolvant ou Maintenance:

d'adhésif.

Les gants doivent être de la bonne taille et s'ajuster à la main sans être trop serrés ni trop lâches. Les

Observations: gants doivent toujours être portés avec les mains propres et sèches

caoutchouc nitrile Temps de

0.4 Epaisseur du Matériaux: Caoutchouc chloroprène pénétration > 480 0.5 matériau (mm): Chlorure de polyvinyle (min.): 0.7

Protection des yeux:

Lunettes de protection contre les impacts de particules PPE:

Marquage «CE» Catégorie II. Protecteur des yeux contre la poussière et les Caractéristiques: fumées

Normes CEN: FN 166

La visibilité au travers des lunettes doit être optimale, c'est pourquoi il faut les nettoyer tous les jours et Maintenance:

les désinfecter régulièrement, conformément aux instructions du fabricant.

Indicateurs de détérioration tels que: Lunettes présentant une couleur jaunâtre, des rayures superficielles Observations:

ou plus profondes, etc.

Protection de la peau:

PPE: Vêtements de protection contre les produits chimiques

Marquage «CE» Catégorie III. Les vêtements doivent être portés près du corps. Il faut fixer le niveau de protection en fonction d'un paramètre d'essai appelé

Caractéristiques:

«Temps de passage» (BT. Breakthrough Time) qui indique le temps que le produit chimique tarde à traverser le matériel.

EN 464,EN 340, EN 943-1, EN 943-2, EN ISO 6529, EN ISO 6530, EN 13034 Normes CFN:

Appliquer les instructions de lavage et de conservation fournies par le fabricant pour garantir une Maintenance:

protection invariable.

Le design des vêtements de protection devrait permettre de les porter facilement et près du corps sans

qu'ils bougent, pendant toute la durée d'utilisation prévue, en tenant compte des facteurs

Observations: environnementaux, des mouvements et des positions que l'utilisateur adoptera pendant l'exercice de son

activité.

PPE: Chaussures de travail

Caractéristiques: Marquage «CE» Catégorie II. EN ISO 13287, EN 20347 Normes CEN:

Ces articles s'adaptent à la forme du pied du premier utilisateur. C'est pour cette raison, mais aussi pour Maintenance:

des questions d'hygiène qu'il faut éviter qu'une autre personne les réutilise.

Les chaussures de travail à usage professionnel incorporent des éléments de protection destinés à

protéger l'utilisateur contre des blessures qui peuvent provoquer des accidents. Il faut contrôler quelles Observations:

tâches et quelles activités sont adaptées à ces chaussures

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

ECOREX SC

Version 5



Page 6 de 11 Date d'impression: 02/12/2024

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES.

Date d'établissement: 02/12/2024

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

État physique: Liquide Couleur: Blanche

Odeur: Légèrement aromatique Seuil olfactif: N.D./N.A. Point de fusion: N.D./N.A. Point de congélation: N.D./N.A.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: aprox 100°C

Inflammabilité: N.D./N.A.

Limites inférieure d'explosion: N.D./N.A. Limites supérieure d'explosion: N.D./N.A.

Point d'éclair: >100°C

Température d'auto-inflammation: N.D./N.A. Température de décomposition: N.D./N.A.

pH: 6-8 (1%, 20°C)

Viscosité cinématique: 28 mPa·s (20°C)

Solubilité: Dispersible Hydro solubilité: N.D./N.A. Liposolubilité: N.D./N.A.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log): N.D./N.A.

Pression de vapeur:23 hPa (20°C)
Densité absolue: 1.03 g/cm3 (20°C)
Densité relative: N.D./N.A.
Densité de vapeur relative: N.D./N.A.
Caractéristiques des particules: N.D./N.A.

9.2 Autres informations.

Viscosité: N.D./N.A.

Propriétés explosives: N.D./N.A. Propriétés comburantes: N.D./N.A. Point de goutte: N.D./N.A.

Scintillation: N.D./N.A.

N.D./N.A. = Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ.

10.1 Réactivité.

Aucune réaction dangereuse, si les réglementations/indications sur le stockage et la manipulation sont respectées.

10.2 Stabilité chimique.

Le produit est stable si les normes/indications de stockage et de manipulation sont respectées.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses.

Aucune réaction dangereuse, si les réglementations/indications sur le stockage et la manipulation sont respectées.

10.4 Conditions à éviter.

Voir la section 7.

10.5 Matières incompatibles.

Bases fortes, acides forts, oxydants forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux.

Il n'y a pas de produits de décomposition dangereux, si les normes/indications sur le stockage et la manipulation sont respectées.

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

ECOREX SC



Page 7 de 11 Date d'impression: 02/12/2024

Version 5 Date d'établissement: 02/12/2024

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES.

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008.

DL50 rat, mâle/femelle(Par ingestion): > 5 000 mg/kg (Directive 92/69/CEE, B.1)

CL50 rat, mâle/femelle (par inhalation) : > 2,08 mg/l 4 h (Ligne directrice 403 de l'OCDE). La concentration la plus élevée techniquement réalisable. Aucune mortalité n'a été observée. Un aérosol a été testé.

DL50 rat, mâle/femelle (cutanée): > 2 000 mg/kg (Directive 92/69/CEE, B.3). Aucune mortalité n'a été observée.

a) toxicité aiguë;

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

b) corrosion cutanée/irritation cutanée;

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

e) mutagénicité sur les cellules germinales;

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

f) cancérogénicité;

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

g) toxicité pour la reproduction;

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique;

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

j) danger par aspiration.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers.

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient pas de composants ayant des propriétés perturbant le système endocrinien avec des effets sur la santé humaine.

Autres informations

Il n'existe pas d'information disponible sur d'autres effets indésirables sur la santé.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES.

12.1 Toxicité

IZII TOXICICE.				
Nom	Écotoxicité			
Nom	Туре	Essai	Espèce	Valeur
a cynormáthrina (ISO)	Doiceon	LC50	Pimephales promelas	0.00093 mg/l (96 h) [1]
a-cyperméthrine (ISO)	Poisson	NOEC	Pimephales promelas	0.03 μg/L (34 d)

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

ECOREX SC



Page 8 de 11 Date d'impression: 02/12/2024

Version 5 Date d'établissement: 02/12/2024

		[1] OPP 72-1 (directives de l'EPA), flux continu				
		EC50	Chironomus riparius	12.6 ng/L (48 h) [1]		
	Invertébrés	LC50	Americamysis bahia	4.75 ng/L		
		NOEC	Daphnia magna	0.03 μg/L (21 d)		
	aquatiques	NOEC	Chironomus riparius	0.024 μg/L (28 d)		
		[1] Directive OCDE 202 Partie 1, statique				
		EC50	Lemna gibba	>0.00139 mg/l (7 d) [1]		
		NOEC	Lemna gibba	>0.0013 mg/l (7 d) [2]		
	Diantos aguatiques	EC50	Anabaena flos-aquae	>0.027 mg/l (72 h) [3]		
CAS N: 67375-30-8	Plantes aquatiques	[1] Directive OCDE 201				
CE N: 257-842-9		[2] OCDE 221, statique				
CE N. 237-842-9		[3] Ligne directrice 201 de l'OCDE				

12.2 Persistance et dégradabilité.

Il n'y a pas d'information sur la biodégradabilité des substances présentes.

Il n'y a pas d'information sur la dégradabilité des substances présentes.

Aucune information n'est disponible sur la persistance et la dégradabilité du produit.

12.3 Potentiel de bioaccumulation.

Nombre		Bioaccumulation			
Nonible	Log Pow	BCF	NOECs	Niveau	
a-cyperméthrine (ISO) CAS N: 67375-30-8 CE N: 257-842-9	-	155-913 (73 d, Cyprinus carpio)	-	-	

12.4 Mobilité dans le sol.

Aucune information n'est disponible sur la mobilité dans le sol.

Il est donc essentiel d'éviter à tout prix qu'il ne se déverse dans les égouts ou cours d'eau.

Éviter qu'il ne pénètre dans le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Aucune information n'est disponible sur les résultats de l'évaluation PBT et vPvB du produit.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien.

Ce produit ne contient pas de components avec des propriétés propriétés perturbant le système endocrinien dans l'environnement.

12.7 Autres effets néfastes.

Aucune information n'est disponible sur d'autres effets néfastes pour l'environnement.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION.

13.1 Méthodes de traitement des déchets.

Produit : en tenant compte des réglementations locales, il doit être déposé, par exemple, dans une décharge ou une usine d'incinération appropriée.

Résidus de produit : en tenant compte des réglementations locales, doivent être déposés, par exemple, dans une décharge ou une usine d'incinération appropriée.

Conteneur, emballage et matériel contaminé :

Les conteneurs contaminés doivent être vidés de manière optimale, en pouvant les éliminer en tant que substance/produit.Suivre les dispositions de la directive 2008/98/CE concernant la gestion des déchets.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT.

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

ECOREX SC



Page 9 de 11 Date d'impression: 02/12/2024

Version 5 Date d'établissement: 02/12/2024

14.1 Numéro ONU

UN 3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

<u>Description ADR:</u> UN 3082 MÀTERIE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Contient acyperméthrine

), 9, III, (E)

<u>Description IMDG:</u> UN 3082 MÀTERIE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Contient acyperméthrine

), 9, III, (E) POLLUANT MARIN

<u>Description IATA:</u> UN 3082 MÀTERIE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Contient a-cyperméthrine

), 9, III, (E)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classe:9

14.4 Groupe d'emballage

III

14.5 Dangers pour l'environnement

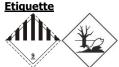
Dangereux pour l'environnement: Oui

Polluant marin: Oui

<u>Informations supplémentaires</u>

Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur



Numéro d'identification du danger

90

Transport par voie terrestre (ADR)

Dispositions spéciales : 274, 335, 601, 375

Quantités limitées : 5 L Code de restriction en tunnels : E

Transport maritime (IMDG)

Dispositions spéciales : 274, 335, 969
Quantités limitées : 5 L
Nº FS : F-A, S-F

Transport aérien (IATA)

Dispositions spéciales : A97, A158, A197 Quantités limitées avion passagers et cargo : Y964

Quantities limitees avion passagers et cargo : Y96 Code ERG : 9L

Transport par voie fluviale (ADN)

Dispositions spéciales : 274, 335, 375, 601 Quantités limitées : 5 L

Transport ferroviaire (RID)

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

ECOREX SC



Page 10 de 11 Date d'impression: 02/12/2024

Version 5 Date d'établissement: 02/12/2024

Dispositions spéciales : 274, 335, 375, 601 Quantités limitées : 5 L

14.7 Transport maritime en vrac conformément à les instruments de l'OMI

Le produit n'est pas affecté par le transport en vrac.

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION.

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

Le produit n'est pas affecté par le Règlement (CE) no 1005/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Le produit n'est pas affecté par la Directive 2012/18/UE (SEVESO III).

Information en relation avec le Règlement (UE) No 528/2012 relatif à la commercialisation et l'utilisation des biocides: Numéros/Etat d'approbation/Autorisation nationale: 60385

Type de produit	Groupe
Insecticide	Pesticides

Substances actives	Concentration %
a-cyperméthrine	
CAS N: 67375-30-8	6%
CE N: 257-842-9	

Le produit ne se trouve pas affecté par le processus établi dans le Règlement (UE) No 649/2012, relatif à l'exportation et à l'importation de produits chimiques dangereux.

Directive 2012/18/UE - maîtrise des risques inhérents aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (UE) : Inscription sur la liste du règlement : E1

La classification s'applique aux conditions standard de température et de pression.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique.

Il n'a pas procédé à une évaluation de la sécurité chimique du produit.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS.

Texte complet des phrases H apparaissant dans la rubrique 3:

H301 Toxique en cas d'ingestion.

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes <ou indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus> à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H330 Mortel par inhalation.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

ECOREX SC



Page 11 de 11 Date d'impression: 02/12/2024

Version 5 Date d'établissement: 02/12/2024

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Dangers physiques D'après les données d'essais

Dangers pour la santé Méthode de calcul Dangers pour l'environnement Méthode de calcul

Il est recommandé de suivre une formation basique sur la sécurité et l'hygiène au travail, pour pouvoir manipuler correctement le produit.

Abréviations et acronymes utilisés:

ADR/RID: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route.

AwSV: Règlement d'Installations pour la manipulation de substances dangereuses pour l'eau.

BCF: Factor de bioconcentration.

CEN: Comité européen de normalisation.

DMEL: Derived Minimal Effect Level (niveau avec effets secondaires minimums) Niveau d'exposition

correspondant à un risque faible, ce risque doit être considéré comme le minimum tolérable.

DNEL: Derived No Effect Level, (niveau sans effets secondaires) niveau d'exposition à la substance en

dessous duquel ne sont pas prévus d'effets défavorables.

EC50: Concentration efficace moyenne.

PPE: Équipements de protection individuelle.

IATA: Association Internationale de Transport Aérien. OACI: Organisation de l'aviation civile internationale.

IMDG: Code Maritime International des Marchandises Dangereuses.

LC50: Concentration létale, 50%.

LD50: Dose létale, 50%.

NOEC: Concentration sans effet observé.

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer.

WGK: Classes de danger lié à l'eau.

Principales références de la litterature et sources de données:

http://eur-lex.europa.eu/homepage.html

http://echa.europa.eu/

Règlement (UE) 2020/878.

Règlement (CE) No 1907/2006.

Règlement (UE) No 1272/2008.

Modifications par rapport à la version précédente :

Section 3.2

Article 15.1

Les informations contenues dans cette fiche de Sécurité ont été rédigées conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020 modifiant l'Annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances et mélanges chimiques (REACH).

L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité du Produit se base sur les connaissances actuelles relatives à ce produit ainsi que sur les lois nationales et européennes en vigueur, sachant que les conditions de travail de ses utilisateurs ne nous sont pas connues et échappent ainsi à notre contrôle. Le produit doit en aucun cas être utilisé à des fins autres que celles pour lesquelles il a été conçu et préparé, il ne peut être utilisé sans connaissance préalable et écrite des instructions relatives à son maniement. Il incombe à l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires afin de suivre et respecter les exigences prévues par la loi.